

**COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET
D'ÉVALUATION DES MESURES DE SOUTIEN
FINANCIER AUX ENTREPRISES CONFRONTÉES A
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. LES CARACTERISTIQUES DES DISPOSITIFS	2
1.1. La mobilisation des dispositifs s’effectue principalement en faveur de certains secteurs	2
1.2. Les dispositifs sont répartis entre les régions, notamment en fonction de leur poids économique relatif	2
1.3. Les dispositifs couvrent les entreprises de toutes tailles.....	4
2. LES CHIFFRES A RETENIR PAR DISPOSITIF	4
2.1. Le prêt garanti par l’État (PGE)	4
2.2. La garantie de l’État accordée à la caisse centrale de réassurance	4
2.3. Le fonds de solidarité (programme 357)	5
2.4. Le dispositif d’activité partielle.....	5
2.5. Les prêts et les avances remboursables accordés sur le compte de concours financiers	7
2.5.1. <i>Les prêts remboursables</i>	7
2.5.2. <i>Les avances remboursables</i>	8
2.6. Les reports de charges fiscales et sociales.....	8
2.6.1. <i>Les charges fiscales</i>	8
2.6.2. <i>Les charges sociales</i>	8

INTRODUCTION

Le IX de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 modifié par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 indique que :

- ◆ un comité est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de covid-19 ;
- ◆ le comité de suivi est chargé de du suivi et évaluation des dispositifs suivants :
 - la garantie de l'État aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement ou par des prêteurs mentionnés à l'article L. 548-1 du code monétaire et financier¹ ;
 - la garantie de l'État accordée à la caisse centrale de réassurance dans les conditions définies à l'article 7 de la présente loi, ainsi que celle accordée dans les conditions définies au e du 1 de l'article L. 432-2 du code des assurances ;
 - le fonds de solidarité crée par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
 - le dispositif d'activité partielle ;
 - les prêts et avances remboursables accordés sur le compte de concours financiers « prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » notamment les prêts accordés par le Fonds de développement économique et social².

La lettre de mission du Premier ministre en date du 21 avril 2020 mentionne outre le PGE, le dispositif d'activité partielle et le FDES, « l'octroi de reports de charges sociales et fiscales » ainsi qu'une rédaction différente concernant les « autres dispositifs de soutien financier aux entreprises, notamment les dispositifs de soutien à l'assurance-crédit (CAP, CAP + et Cap Franceexport destinés à soutenir l'octroi d'assurance-crédit ».

Le degré de détail de ces informations est amené à évoluer en fonction des demandes exprimées par le comité et des données disponibles auprès des administrations.

La présidence appelle l'attention sur le fait que les différents dispositifs examinés au sein du comité font l'objet d'une analyse dont les concepts, les agrégats, la comptabilisation, les modalités de collecte d'informations et la date de disponibilité sont hétérogènes.

¹ Dit « prêt garanti par l'État » (PGE).

² Sous l'acronyme « FDES ».

1. Les caractéristiques des dispositifs

1.1. La mobilisation des dispositifs s'effectue principalement en faveur de certains secteurs

Le **secteur du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles** est le secteur le plus fortement mobilisateur des dispositifs de soutien puisque, se situant en première position, il représente (cf. tableau 2) :

- ◆ 27,5 % de la mobilisation du PGE ;
- ◆ 16 % des salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle (et 18 % à 19 % des salariés effectivement en activité partielle en mars et avril) ;
- ◆ 17 % des montants du fonds de solidarité ;
- ◆ 23,5 % des montants de charges fiscales ayant donné lieu à report.

Quatre secteurs (commerce, réparation d'automobiles et de motocycles ; activités de services spécialisés, scientifiques et techniques ; construction ; industrie manufacturière), qui représentent 43 % de l'emploi salarié, concentrent :

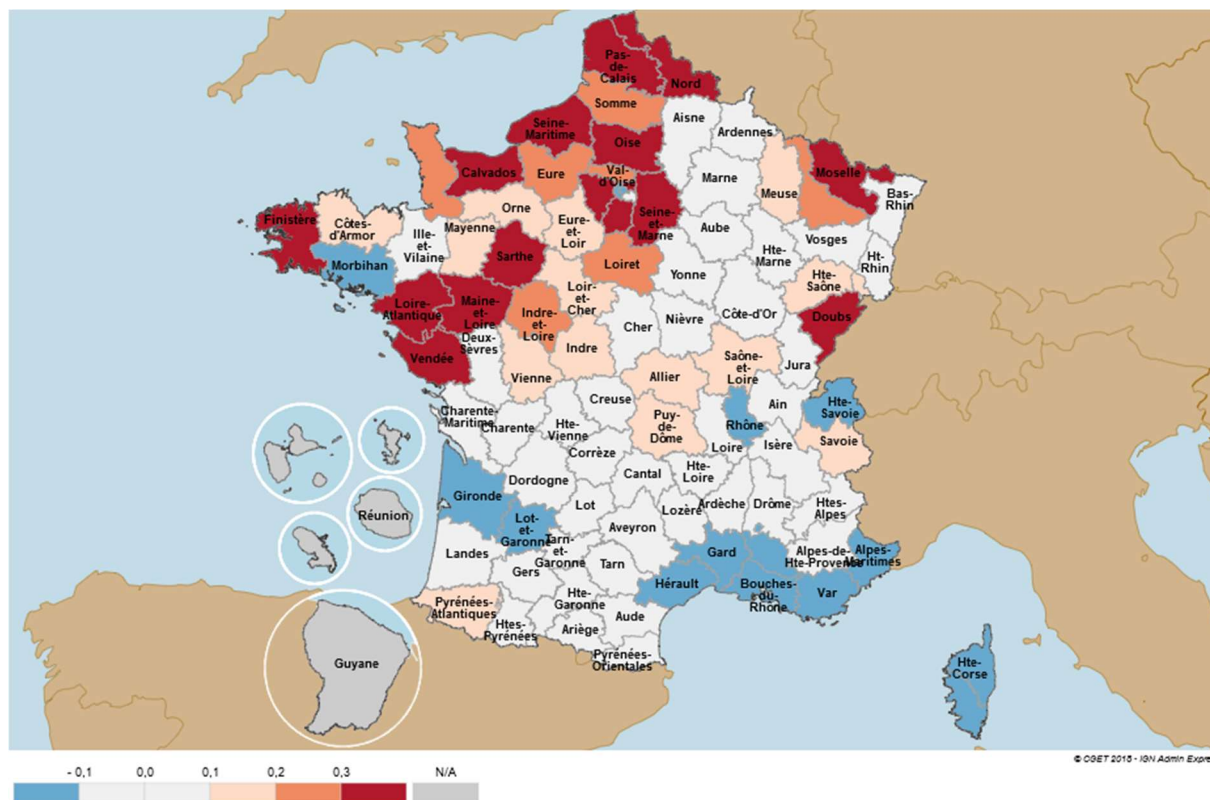
- ◆ 63 % des salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle (et 60 % à 62 % des salariés effectivement en activité partielle en mars et avril) ;
- ◆ 70 % des montants de PGE ;
- ◆ 45 % des montants du fonds de solidarité ;
- ◆ 59 % des montants de charges fiscales ayant donné lieu à report.

1.2. Les dispositifs se répartissent entre les régions, notamment en fonction de leur poids économique relatif

Les répartitions entre régions des demandes d'autorisation préalable d'activité partielle et du PGE recourent largement les différences de poids économique relatif (cf. tableau 3) :

- ◆ l'Île-de-France représente 27 % des montants validés du PGE, 25 % des salariés concernés par une demande d'activité partielle et 20 % des montants du fonds de solidarité (pour une part dans le PIB national de 30 %) ;
- ◆ Auvergne Rhône-Alpes représente 13 % des montants validés du PGE, des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'activité partielle et des montants du fonds de solidarité (pour une part dans le PIB national de 11 %) ;
- ◆ viennent ensuite les cinq régions avec une part dans le PIB national de l'ordre de 7 % (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA, Grand-Est, Hauts-de-France) qui représentent entre 6 et 11 % des montants validés du PGE, des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'activité partielle et des montants du fonds de solidarité.

Carte 1 : Ecart entre la proportion de DAP et de montants validés de PGE selon le département (en points de pourcentage)



Sources : Présidence selon les données transmises par la Dares et BPI France.

Lecture : Le département du Nord représente 3,9 % des salariés concernés par une demande d'activité partielle et 2,7 % des montants validés de PGE, soit un écart de 1,2 point. A l'inverse, le département des Alpes-Maritimes représente 1,6% des salariés concernés par une demande d'activité partielle, et 2,4% des montants validés de PGE, soit un écart de -0,8 point.,

1.3. Les dispositifs couvrent les entreprises de toutes tailles

Les dispositifs permettent également de répondre aux sollicitations des petites entreprises :

- ◆ 98,5 % des entreprises bénéficiaires du PGE sont des entreprises avec moins de 50 salariés ;
- ◆ 46 % des salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'activité partielle travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés (et 60 % à 67 % des salariés effectivement en activité partielle en mars et avril) ;
- ◆ le fonds de solidarité répond, par construction³, au besoin des plus petites entreprises.

2. Les chiffres clés par dispositif

2.1. Le prêt garanti par l'État (PGE)

La garantie s'exerce en principal, intérêts et accessoires dans la limite d'un encours global garanti de 300 Md€. La gestion du dispositif est confiée à Bpifrance qui établit un *reporting* quotidien.

En date du 4 juin 2020, les montants validés (hors grandes entreprises) étaient de 74,98 Md€ en faveur de 440 413 entreprises pour des montants pré-accordés à hauteur de 83,12 Md€ en faveur de 488 840 entreprises.

Au 22 mai 2020, six grandes entreprises ont bénéficié du dispositif, pour un montant total de 6,7 Md€.

Le montant moyen du PGE validé par entreprise (hors grandes entreprises) est de 171,9 K€.

Le niveau de consommation des crédits (y compris les grandes entreprises) est donc de l'ordre de 27,8 %.

Au 23 mai, les données de la fédération bancaire française (FBF) font état d'un décaissement à destination des entreprises de l'ordre de 53 Md€⁴. Dès lors qu'il y a un pré-accord, et dans l'attente du versement des fonds, les banques s'assurent que les clients disposent des facilités de trésorerie nécessaires pour leurs diverses échéances.

2.2. La garantie de l'État accordée à la caisse centrale de réassurance

Les premiers produits ont été commercialisés par l'assureur Euler Hermès le 15 avril dernier, le 20 avril par les assureurs Atradius et Coface puis rapidement par Axa Assurcrédit et Groupama Assurance-crédit & Caution.

Les assureurs crédit indiquent un démarrage plus rapide qu'en 2009.

Le tableau 1 retrace les premiers éléments de *reporting* disponibles au 29 mai après les premières semaines de commercialisation des produits par les principaux assureurs-crédits participant au dispositif.

³ Au bénéfice des TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales avec un effectif inférieur à 10 salariés.

⁴ Données issues des six principaux groupes bancaires.

Tableau 1 : Montants des encours relatifs aux dispositifs d'assurance-crédit (en M€)

	15 mai 2020	22 mai 2020	29 mai 2020
Encours CAP	29,0	38,0	74,0
Encours CAP+	12,0	20,0	40,0
Encours CAP Franceexport	13,7	17,9	22,0
Encours CAP Franceexport +	7,3	8,8	13,0

Source : Direction générale du Trésor d'après les remontées des assureurs-crédit dans le cadre des traités de réassurance conclus avec la caisse centrale de réassurance (CCR).

2.3. Le fonds de solidarité (programme 357)

Piloté par la DGFIP, le fonds de solidarité fait l'objet d'une statistique hebdomadaire sur les versements au fonds de solidarité. **Au 2 juin, le montant des crédits consommés était de 3,75 Md€ en hausse de 10 % en montant cumulé par rapport au 26 mai.**

Les crédits prévus sur l'ensemble du programme sont de 7 Md€ dont 500 M€ financés par les régions. **La consommation au 2 juin s'élève donc à 52,6 % des crédits ouverts.**

2.4. Le dispositif d'activité partielle

Le dispositif est doté de 24 Md€ de crédits budgétaires financés à hauteur de 17 Md€ sur le budget de l'État et de 7 Md€ sur le budget de l'Unédic.

Les principaux chiffres de demande d'autorisation préalable (DAP) à retenir sur la période du 1^{er} mars au 2 juin 2020 sont les suivants :

- ◆ 1,366 million de DAP ont été déposées par 1,050 million d'entreprises. Le rythme des DAP se stabilise avec une progression de 2 % entre le 18 mai et le 2 juin ;
- ◆ 13,1 millions de salariés ont fait l'objet, au moins pour une journée, d'une DAP ;

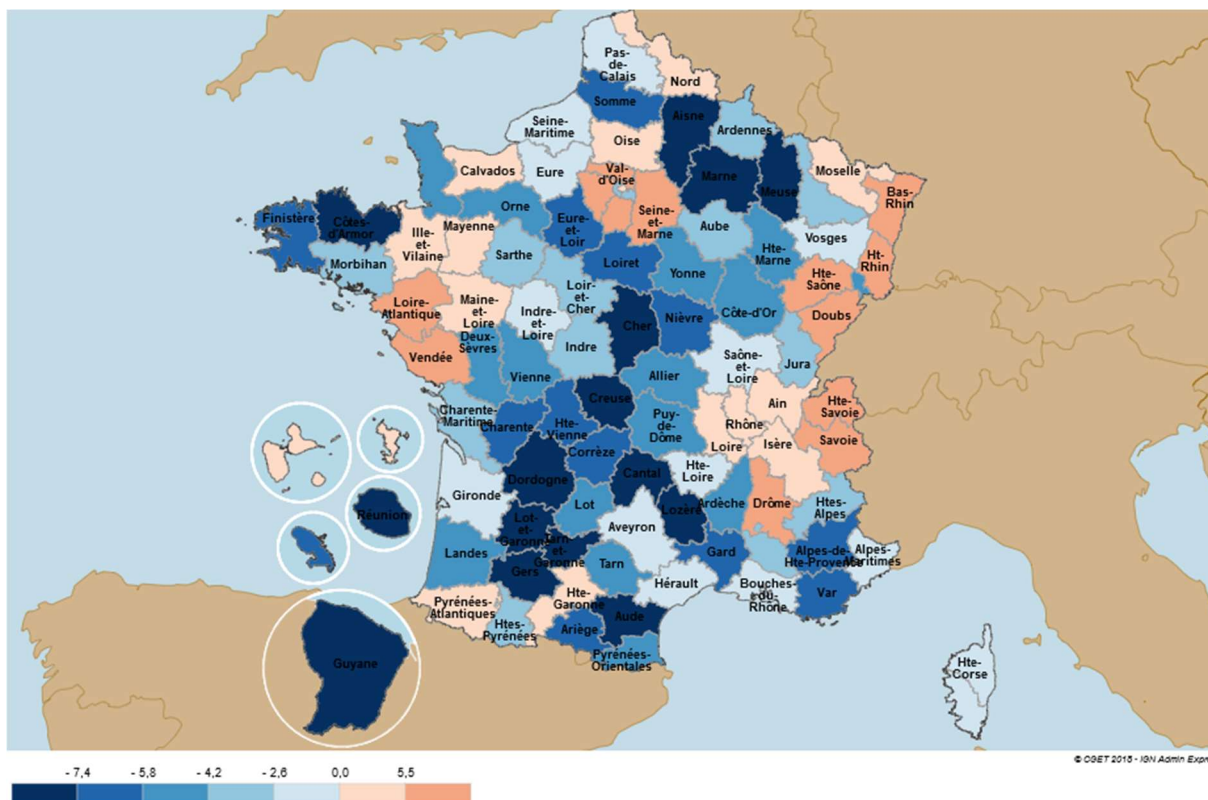
Sur les demandes d'indemnisation (DI) :

- ◆ au titre du mois de mars, 962 000 DI ont été déposées, par 830 000 entreprises, concernant 6,0 millions de salariés (+ 0,4 million en une semaine) ;
- ◆ au titre du mois d'avril, 1,0 millions de DI ont été déposées, par 886 000 entreprises, concernant 6,0 millions de salariés (contre 5,2 millions au 25 mai)⁵ ;

La Dares estime qu'en avril, d'après l'enquête Acemo-covid, 8,6 millions de salariés ont été effectivement placés en activité partielle.

⁵ Les entreprises ont douze mois pour déposer leurs demandes d'indemnisation, ce décompte est donc encore incomplet.

Carte 2 : Part des salariés concernés par une demande d'activité partielle (en écart à la moyenne nationale, en points de pourcentage)



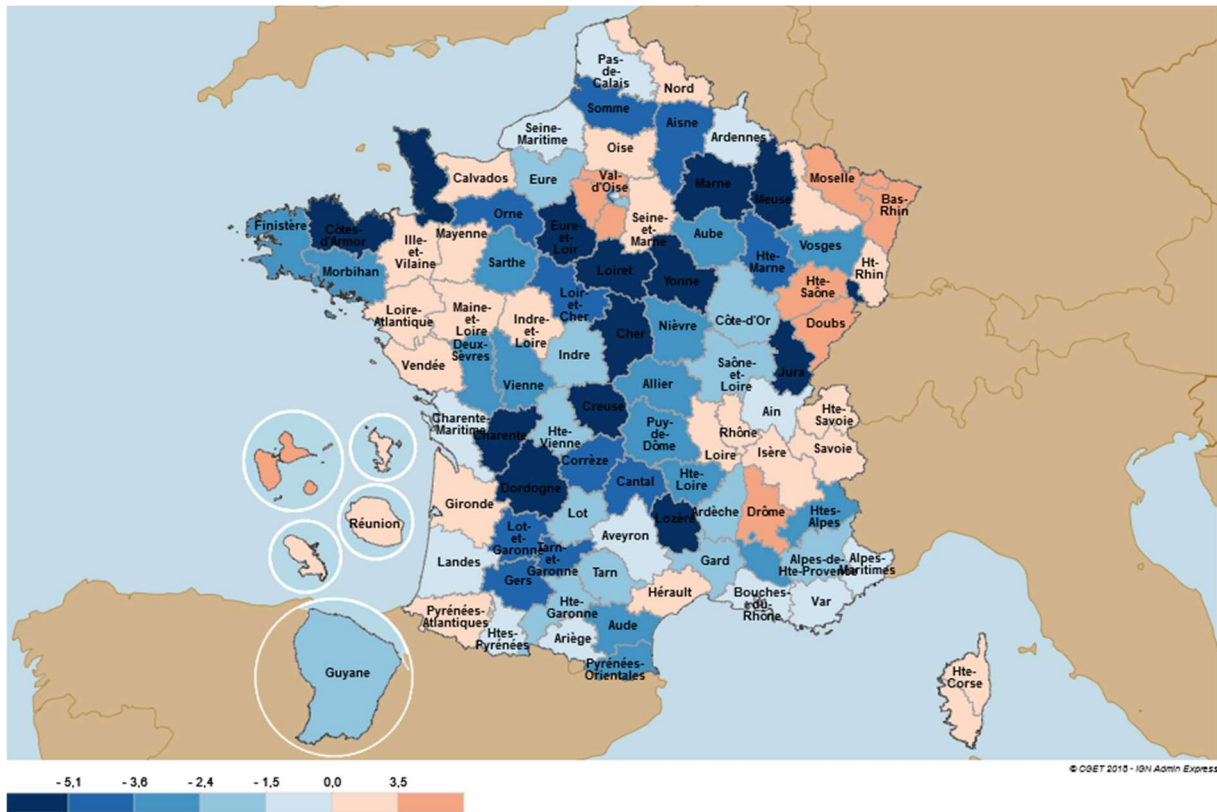
Les Collectivités d'Outremer de Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées sur cette carte.

Sources : Présidence d'après Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

Note : Le nombre de personnes en emploi salarié est issu des [estimations trimestrielles d'emploi localisé \(ETE\) du 4^{ème} trimestre 2019](#) qui couvrent l'ensemble de l'emploi salarié et des départements d'outre-mer (hors Mayotte). La structure sectorielle départementale date de 2018.

Lecture : Dans le Bas-Rhin, la part de salariés concernés par une demande d'activité partielle est supérieure de 7,1 points à celle observée sur l'ensemble des salariés en France (51,4 %).

Carte 3 : Part des salariés concernés par une demande d'activité partielle, corrigée des effets de structure sectorielle (en écart à la moyenne nationale, en points de pourcentage)



Les Collectivités d'Outre-mer de Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées sur cette carte.

Sources : Présidence d'après Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

Note : Le nombre de personnes en emploi salarié est issu des [estimations trimestrielles d'emploi localisé \(ETE\) du 4^{ème} trimestre 2019](#) qui couvrent l'ensemble de l'emploi salarié et des départements d'outre-mer (hors Mayotte). La structure sectorielle départementale date de 2018.

Lecture : Dans le Bas-Rhin, la part de salariés concernés par une demande d'activité partielle est supérieure de 7,1 points à celle observée sur l'ensemble des salariés en France (51,4 %), dont 5,4 points ne s'expliquent pas par la structure sectorielle spécifique de ce département.

2.5. Les prêts et les avances remboursables accordés sur le compte de concours financiers

2.5.1. Les prêts remboursables

Le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) est en charge de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces prêts qui sont accordés par arrêté du ministre chargé de l'Économie.

Ce dernier a accordé, par arrêté du 27 avril, un prêt du fonds de développement économique et social (FDES) de 31 M€ au groupe industriel ARC confronté à des difficultés de trésorerie compte tenu de la crise sanitaire.

Le prêt envisagé de 50 M€ au groupe Presstalis a finalement été accordé par arrêté du 11 mai pour un montant de 35 M€.

Un autre prêt de 8,75 M€ a été accordé par arrêté en date du 22 mai 2020 à la société CNIM groupe SA, cette dépense était prévue avant la crise sanitaire.

Enfin la dernière loi de finances rectificative pour 2020 qui vient d'être votée, prévoit la possibilité d'accorder pour les entreprises de moins de 50 salariés des prêts participatifs sur ce même programme budgétaire. La mise en place de ce dispositif est en cours. Aucune donnée n'est disponible pour le moment.

2.5.2. Les avances remboursables⁶

Le dispositif d'avances remboursables a été créé par l'article 23 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Sa mise en œuvre nécessite la prise d'un certain nombre d'actes réglementaires, et en particulier d'un décret d'application qui va être transmis au Secrétariat général du Gouvernement (SGG).

Une convention entre l'État et Bpifrance est par ailleurs en discussion avec cet opérateur qui devrait assurer la gestion du dispositif.

Les premières instructions des dossiers par les Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) ont commencé en avance de phase mais aucune décision d'octroi ne pourra être prise avant la parution de l'arrêté (en cours).

2.6. Les reports de charges fiscales et sociales

2.6.1. Les charges fiscales

Au 28 mai, le dispositif de « mesures de bienveillance » mis en place par la DGFIP concernant les charges fiscales qui reposent sur les entreprises représentent un montant de report de l'ordre **de 2,4 Md€**.

Ces montants sont principalement répartis sur les PME (40,6 %) et les ETI (29,4%). Au 28 mai, les informations relatives à la répartition de ces reports par région/département et par catégories d'entreprises⁷ ne sont pas disponibles.

2.6.2. Les charges sociales

Entre le 15 mars et le 4 juin 2020, le **montant total du report de charges sociales s'élève à 23,48 Md€, soit 33 % des cotisations dues en temps normal⁸**.

Les données issues des divers systèmes d'informations des organismes en charge du recouvrement de ces cotisations ne peuvent être consolidées sur une base hebdomadaire par secteur d'activité, par niveau régional/départemental ou par catégorie d'entreprises. Selon la direction de la sécurité sociale (DSS), elles peuvent faire l'objet d'une analyse à l'issue des échéances de paiement des cotisations dues au titre d'une période mensuelle d'activité (par exemple l'analyse de la période d'avril déclarée durant le mois de mai pourra être commenté au début juin), mais la lecture de ces données suppose une grande précaution, compte-tenu des travaux actuellement menés pour interpréter les résultats obtenus.

⁶ Informations transmises par la direction générale des entreprises (DGE).

⁷ Telles qu'arrêtées au tableau 4.

⁸ Ce chiffre ne prend pas en compte les données de l'exigibilité du régime de la mutualité sociale agricole (MSA) du 15 mai, en cours de compilation nationale.

Rapport

Tableau 2 : Répartition de l'activité partielle (AP), des montants validés du prêt garanti par l'État (PGE) et des montants versés au titre du fonds de solidarité et des montants de reports et délais des charges fiscales par secteur d'activité (en %)

Secteurs	Emploi privé total	Salariés en activité partielle			PGE	Fonds de solidarité	Report des charges fiscales
		Effectivement en AP en mars	Effectivement en AP en avril	Demande d'autorisation préalable au 2 juin			
A – Agriculture, sylviculture et pêche	3,0	0,4	0,4	0,5	1,2	1,9	0,5
C – Industrie manufacturière	13,4	12,8	12,1	16,0	13,8	3,9	16,7
B D E- Industries extractives, production et distribution d'énergie, d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,8	0,6	0,6	1,0	0,6	0,2	1,1
F – Construction	8,0	14,0	14,3	11,0	10,0	12,0	6,5
G – Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	15,4	18,8	17,8	16,0	27,2	16,8	23,4
H – Transports et entreposage	6,0	4,6	4,7	7,8	3,2	5,6	4,2
I – Hébergement et restauration	4,4	14,0	14,3	8,8	7,6	12,2	3,4
J – Information et communication	3,9	1,9	2,4	2,9	3,3	1,9	6,0
K – Activités financières et d'assurance	4,0	1,1	1,4	1,6	6,0	0,8	5,4
L – Activités immobilières	1,5	1,1	1,3	1,0	1,6	2,7	4,4
M N- Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	14,9	16,5	15,5	20,1	18,9	12,4	12,0
O Q- Administration publique, enseignement, santé et action sociale	15,7	7,2	7,5	7,5	3,6	13,1	4,0
R U – Autres activités de services	6,4	7,0	7,6	5,9	2,9	14,5	2,3
Z – Non déterminé	1,6	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	2,1	10,2

Source : Présidence selon les données transmises par Bpifrance, la Dares et la DGFIP ; enquête emploi 4^{ème} trimestre 2018 (Insee).

Rapport

Tableau 3 : Répartition des salariés concernés par une demande d'activité partielle, des montants validés de PGE et des montants versés au titre du fonds de solidarité par région (en %)

Région	PIB	Salariés en activité partielle	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité
Auvergne Rhône-Alpes	11,4	12,5	12,6	12,9
Bourgogne Franche-Comté	3,4	3,8	3,1	3,2
Bretagne	4,2	4,4	4,1	4,0
Centre Val-de-Loire	3,2	3,2	2,9	2,9
Corse	0,4	0,4	0,8	0,9
Grand Est	6,9	7,8	7,8	6,1
Hauts-de-France	7,2	7,9	6,0	5,8
Île-de-France	30,5	25,0	27,2	21,0
Normandie	4,2	4,5	2,9	3,6
Nouvelle-Aquitaine	7,5	7,7	8,4	9,4
Occitanie	7,3	7,5	8,4	10,5
Pays-de-la-Loire	5,0	6,2	4,5	4,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,1	7,0	9,1	10,8
Outre-Mer	1,9	2,1	2,1	4,2

Source : Présidence d'après les données transmises par la Dares, l'Insee et Bpifrance.

Tableau 4 : Répartition des salariés concernés par une demande d'activité partielle, du montant validé de PGE et du fonds de solidarité par département (en %)

Départements	Emploi privé total	Salariés en activité partielle	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité
Ain	0,9	0,8		0,8
Aisne	0,6	0,5		0,4
Allier	0,4	0,4		0,4
Alpes-Maritimes	1,7	1,6		2,8
Alpes-de-Haute-Provence	0,2	0,2		0,3
Ardennes	0,3	0,3		0,3
Ardèche	0,4	0,3		0,5
Ariège	0,2	0,2		0,3
Aube	0,4	0,4		0,3
Aude	0,4	0,4		0,7
Aveyron	0,4	0,3		0,4
Bas-Rhin	1,9	2,1		1,5
Bouches-du-Rhône	3,3	3,2		3,7
Calvados	1,0	1,1		0,9
Cantal	0,2	0,1		0,2
Charente	0,5	0,4		0,4
Charente-Maritime	0,9	0,8		1,1
Cher	0,4	0,3		0,3
Corrèze	0,3	0,3		0,3
Corse-du-Sud	0,2	0,2		0,4
Cotes-D'Armor	0,8	0,6		0,7
Creuse	0,1	0,1		0,1
Côte-D'Or	0,8	0,8		0,7
Deux-Sèvres	0,6	0,5		0,4
Dordogne	0,5	0,4		0,7
Doubs	0,8	0,9		0,6
Drôme	0,8	0,9		0,9

Rapport

Départements	Emploi privé total	Salariés en activité partielle	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité
Essonne	1,7	2,0	1,7	1,5
Eure	0,7	0,7	0,5	0,6
Eure-Et-Loir	0,5	0,5	0,4	0,4
Finistère	1,3	1,1	0,7	1,1
Gard	0,9	0,7	0,9	1,3
Gers	0,2	0,2	0,2	0,3
Gironde	2,7	2,5	3,1	3,0
Haut-Rhin	1,1	1,2	1,2	0,9
Haute-Corse	0,2	0,2	0,9	0,4
Haute-Garonne	2,5	2,5	2,6	2,3
Haute-Loire	0,3	0,3	0,4	0,3
Haute-Marne	0,3	0,2	0,2	0,2
Haute-Savoie	1,2	1,2	1,4	1,4
Haute-Saône	0,3	0,3	0,2	0,2
Haute-Vienne	0,5	0,4	0,4	0,4
Hauts-Alpes	0,2	0,2	0,2	0,4
Hauts-Pyrénées	0,3	0,3	0,2	0,4
Hauts-de-Seine	4,6	4,0	5,3	2,5
Hérault	1,6	1,5	2,1	2,4
Ille-Et-Vilaine	1,8	1,8	2,0	1,2
Indre	0,3	0,3	0,2	0,2
Indre-Et-Loire	0,9	0,9	0,8	0,8
Isère	1,9	1,9	2,0	2,0
Jura	0,3	0,3	0,3	0,3
Landes	0,5	0,5	0,5	0,7
Loir-Et-Cher	0,5	0,4	0,3	0,4
Loire	1,0	1,0	1,0	1,0
Loire-Atlantique	2,4	2,6	1,7	1,9
Loiret	1,0	0,9	0,7	0,7
Lot	0,2	0,2	0,2	0,3
Lot-Et-Garonne	0,5	0,4	0,7	0,5
Lozère	0,1	0,1	0,1	0,1
Maine-Et-Loire	1,2	1,2	0,8	0,9
Manche	0,7	0,6	0,3	0,6
Marne	0,9	0,7	0,8	0,6
Mayenne	0,5	0,5	0,4	0,3
Meurthe-Et-Moselle	0,9	0,9	0,7	0,7
Meuse	0,2	0,2	0,1	0,2
Morbihan	1,0	0,9	1,1	1,0
Moselle	1,3	1,4	1,1	1,0
Nièvre	0,3	0,2	0,2	0,2
Nord	3,7	3,9	2,7	2,6
Oise	1,0	1,0	0,7	0,9
Orne	0,4	0,3	0,2	0,3
Paris	7,6	7,4	12,3	7,0
Pas-de-Calais	1,8	1,8	1,1	1,3
Puy-de-Dôme	1,0	0,9	0,8	0,9
Pyrénées-Atlantiques	1,0	1,0	0,9	1,2
Pyrénées-Orientales	0,6	0,5	0,6	0,9
Rhône	3,7	3,8	4,2	3,3
Sarthe	0,8	0,7	0,4	0,5
Savoie	0,8	0,8	0,7	1,1
Saône-Et-Loire	0,8	0,7	0,5	0,7
Seine-Et-Marne	1,9	2,1	1,8	1,8

Rapport

Départements	Emploi privé total	Salariés en activité partielle	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité
Seine-Maritime	1,8	1,8	1,2	1,2
Seine-St-Denis	2,4	3,0	2,4	2,5
Somme	0,7	0,7	0,5	0,5
Tarn	0,5	0,4	0,4	0,6
Tarn-Et-Garonne	0,3	0,3	0,3	0,4
Territoire-de-Belfort	0,2	0,2	0,1	0,1
Val-D'Oise	1,5	1,7	1,6	1,7
Val-de-Marne	2,0	2,0	2,2	2,1
Var	1,4	1,2	1,6	2,3
Vaucluse	0,8	0,7	1,0	1,2
Vendée	1,0	1,2	0,9	0,9
Vienne	0,6	0,5	0,4	0,5
Vosges	0,5	0,4	0,5	0,5
Yonne	0,4	0,4	0,3	0,4
Yvelines	2,2	2,6	1,7	1,8

Source : Présidence d'après les données transmises par Bpifrance, la Dares et la DGFIP ; ETE et système d'information sur les agents des services publics (SIASP) au 31 décembre 2018 (Insee)..

Rapport

Tableau 5 : Répartition de l'activité partielle (AP), du prêt garanti par l'État (PGE) et des montants versés au titre du fonds de solidarité par catégorie d'entreprises (en %)

Catégorie d'entreprises	Salariés en activité partielle			PGE		Fonds de solidarité (en M€)
	Effectivement en AP en mars	Effectivement en AP en avril	Demande d'autorisation préalable au 2 juin	Part des entreprises bénéficiaires	Part des montants validés	
Moins de 20 salariés	60,3	66,8	31,4	93,1	55,5	99,8
Entre 20 et 49 salariés			14,7	5,3	21,4	
Entre 50 et 249 salariés	18,1	18,4	20,0	1,5	19,3	0,2
Entre 250 et 499 salariés	21,6	14,8	7,2	0,1	2,5	
Entre 500 et 999 salariés			6,1	0,0	1,0	
1 000 salariés ou plus			20,6	0,0	0,2	

Source : Présidence d'après les informations transmises par la Dares, la DGFIP et Bpifrance.